

2024 - 49                    Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                 EM

**Objet :                    COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANCO, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur :            Jean-Michel Eon

**EXPOSE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place par délibérations n° 2018-54 du 25 juin 2018 et n° 2018-108 du 17 décembre 2018. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés par délibérations du 12 octobre 2020 et du 12 décembre 2022, afin d'ajuster certaines modalités d'application.

Actuellement le CIA se compose de cinq motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, apprenti, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de Travaux d'Intérêt Général (hors apprentissage pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la Collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Il est proposé l'ajout d'un critère supplémentaire relatif à la participation des agents à l'organisation des scrutins électoraux.

En effet, l'organisation du scrutin le jour des élections nécessite la mobilisation et la présence d'agents pour assurer un soutien administratif aux élus et aux bénévoles dans les bureaux de vote et le bureau centralisateur.

Les agents mobilisés le jour du scrutin réalisent une même mission de service public, pour une durée journalière de travail de 11 heures, tenant compte du cadre des dérogations annuelles au temps de travail.

Ainsi, il est proposé d'harmoniser la rémunération des agents de soutien administratif présents le jour du scrutin en instaurant une compensation financière forfaitaire, indépendamment du grade de l'agent, par l'ajout d'un 6<sup>ème</sup> critère d'attribution du CIA : participation aux scrutins politiques en soutien administratif pour une durée forfaitaire de 11 heures.

En outre, il convient de modifier les règles d'attribution. En effet, à ce jour, les conditions de mise en œuvre du CIA prévoit un unique versement annuel. En pratique, ce versement est planifié au premier trimestre de l'année pour compenser les quatre critères valorisés sur l'année précédente.

Pour permettre, le cas échéant, une deuxième échéance de versement consécutive à une ou plusieurs scrutins politiques, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'une attribution du CIA, deux fois dans l'année.

L'ajout de ce critère amène une augmentation du plafond à 1 600 euros annuel.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2022-91 du 12 décembre 2022 relative aux conditions de mise en œuvre du CIA,
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.